

**Association Bureau Veritas asbl**

Mechelsesteenweg 128

2018 ANTWERPEN

Tel.: 03/247 95 00

Fax: 03/247 94 99

BTW: BE0407.573.313



Accréditation ISO17020

Certificat n° 123-INSP

RAPPORT N°: 220785-007 / Rapport Original

ADRESSE D'INSTALLATION: 21, rue des Bois à 4850 Montzen

NOM PROPRIÉTAIRE:

Adresse: Idem.....

Responsable des travaux: Inst . Existante + Electricité générale

Adresse:

Entreprise distributrice d'électricité: Ores.....

Groupe de comptage n°: 4262986.....

Index: Jour: kWh ; Nuit: kWh

Code EAN: NC.....

Procès-verbal de contrôle de conformité et/ou de visite d'une installation domestique à basse tension et à très basse tension.

Date de la visite: 13/06/2022 ;

Fondation avant le 1.10.1981 ; Installation électrique avant 1/10/1981 1/10/1981-31/05/2020 après 31/05/2020;Type de locaux: unité d'habitation parties communes d'un ensemble résidentiel Des appareils d'utilisation à HT, alimentés à partir d'un réseau à BT (S ≤ 500 VA);Objet de la visite: mise en usage périodique vente d'habitation renforcement de la puissance existante**Description générale du ou des branchement(s)**Branchement: Tension: 3N400V ; Nature du courant: AC DC ; Protection du branchement: 40 A ;Câble d'entrée dans le tableau principal (section): 4x16² ; Type d'interrupteur-sectionneur général: 63 A – 300 mA ;**Description de la prise de terre, des circuits et de leurs protections**Schéma de mise à la terre: TT ; Type de prise terre installée: boucle de terre piquet(s)

Nombre de tableaux de répartition et de manœuvre: 1 ; Nombre de circuits terminaux: 14

Description: Voir schémas en annexe - Unifilaire nombre: 2..... Position: 3.....

Caractéristiques du dispositif à courant résiduel général: 63 A – 300 mA distinct du général: 63 A – 30 mA

Cuisine non placée / Eclairages en attentes / Mise en conformité installation existante / Circuit P : alimentation

Note : N 4 (SdB existante : équipotentielles supp. non visibles)

ContrôleLa vérification a été effectuée conformément au Livre 1 de RGIE: Chapitre 6.4. Chapitre 6.5. La note 01 du SPF Economie sur les modifications de l'installation après le 1/10/1981 peut être appliquée dans le cadre du début de réalisation avant le 01/06/2020.

Résistance de dispersion de la prise de terre: 29.8 Ω ; Niveau d'isolement général: 1 MΩ

OK NOK NA

- L'exécution de l'installation électrique correspond aux schémas unifilaires et aux plans de position.
- L'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre, ...
- Les mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects.
- Le fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
- Des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil.
- La continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Les dispositifs de protection contre les surintensités installés correspondent aux sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel installés correspondent à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre.

Infractions / Remarques: Voir au verso pour des précisions.

Néant

Conclusions

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 8/09/2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel, placé à l'origine de l'installation était scellé.

Les schémas unifilaires et les plans de position ont été visés.

 La prochaine visite de contrôle de l'installation est à effectuer avant le 06/2047 ainsi que lors de toute modification ou extension importante avant cette date (chapitre 6.5.). Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au Livre 1 sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Conseils selon 6.4.6.4. b.7./6.5.7.2. b.7. de Livre 1 de RGIE: Voir au verso.

Visa de DNB:

Date:

L'AGENT-VISITEUR

MYSSON Denis

Selon 6.4.6.4. b.7./6.5.7.2. b.7. Conseils de Livre 1 de RGIE vous rappellent les obligations suivantes contenues dans la section 9.1.2. du Livre 1 du RGIE:

- Le procès-verbal du contrôle de conformité et/ou de visite d'une installation doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.
- Le dossier doit mentionner toute modification ou extension importante intervenue dans l'installation électrique.
- En cas d'accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'installations électriques, le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être immédiatement avisé.
- Lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, une nouvelle visite de contrôle doit être effectuée par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Infractions:

Isolation

- I1)... La valeur de la résistance d'isolement des circuits est insuffisante et doit être au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test précitée au point 6.4.5.1..

Prise de terre

- A1).. Absence d'électrode de mise à la terre connectée au tableau de distribution. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions selon 4.2.3.2., 5.4.2.1. & 5.4.2.2..
A2).. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions selon sous-sections 4.2.3.2., 5.4.2.1. & 5.4.2.2..
A3).. Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie, bd. du Roi Albert II 16, 1000 Bruxelles; tél : 02 277 70 78; fax : 02 277 52 05, selon 4.2.3.2., 5.4.2.1. & 7.1.4..
A4).. La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ω selon sous-sections 4.2.3.2. & 5.4.2.1..
A5).. Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre selon sous-section 5.4.2.2. et isolé vert/jaune selon sous-section 5.1.6.2..
A6).. Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre selon sous-section 5.4.3.5..
A7).. Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible selon sous-section 5.4.2.1. c.2. 4^o.
A8).. Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 6 mm² âme cuivre selon section 8.2.1. et isolé vert/jaune selon sous-section 5.1.6.2..

Liaisons équipotentielles

- Q1).. Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² selon sous-sections 5.4.4.1. & 5.1.6.2..
Q2).. Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bains/douche(s), par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous protection mécanique) selon sous-sections 5.1.6.2. & 5.4.3.2..
Q3).. Assurer la continuité de la liaison équipotentielle selon sous-section 4.2.3.2..
Q4).. Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non-respectée selon sous-sections 5.1.6.2. & 5.4.4.2..

Conducteur de protection

- P1) Le conducteur de protection principal (PE) doit être connecté au tableau selon sous-section 4.2.3.4..
P2) Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation selon 4.2.3.2., 4.2.4.3., 5.4.3., 7.1.4. & 7.1.5..
P3) Prévoir un conducteur de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² (non-protégé) ou 2,5 mm² (sous protection mécanique) selon sous-sections 5.4.3.2. & 5.1.6.2..
P4) Assurer la continuité de la mise à la terre des conducteurs de protection selon sous-section 5.4.3.1..
P5) Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE selon section 2.4.3., 4.2.4.3. & 5.4.3.6..
P6) Prises: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation selon sous-sections 5.3.5.2., 5.4.2.1..

L'interrupteur différentiel

- D1).. Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40 A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum, à l'origine de l'installation selon sous-sections 4.2.4.3., 5.3.5.1. & 5.3.5.3..
D2).. L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités selon sous-sections 4.4.1.1., 5.1.3.3. & 5.3.5.3..
D3).. Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la ou les salle(s) de bains, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés selon 2.6.4. & 7.1.4.1..
D4).. Les interrupteurs différentiels doivent répondre aux caractéristiques suivantes: type A / muni du marquage CE ou national / indication < 3000 A 22, 5 kA² s > / entrée et sortie pouvant être scellé selon sous-sections 5.1.3.3., 5.3.5.3. & 5.3.5.5..
D5).. Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects selon sous-sections 4.2.3.1. & 4.2.4.3..
D6).. Prévoir des interrupteurs différentiels de 30 mA supplémentaires (la valeur de la résistance de terre Ra > 30 Ω), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises selon sous-section 4.2.4.3..
D7).. Le bouton de test sur l'interrupteur différentiel ne fonctionne pas. Il y a lieu de revoir le câblage ou de le remplacer selon sous-section 6.5.7.2..

Schémas

- T1).. Prévoir les schémas unifilaires et position de l'installation selon section 3.1.2..
T2).. Adapter les schémas unifilaires et position à la réalité selon sections 3.1.2. & 9.1.2..
T3).. Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation selon section 3.1.2..

Tableau électrique

- V1).. L'accessibilité du tableau est à améliorer selon sous-section 5.3.5.1..
V2).. Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (min. IPXX-B) selon sous-section 4.2.2.3..
V3).. Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière selon sous-section 5.3.5.1..
V4).. ((Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension selon 4.2.2.3., 5.1.4. & 5.3.5.1..
V5).. Le tableau métallique (classe 1) et/ou de la porte doivent être mis à la terre selon 4.2.3.4. & 5.4.3..
V6).. Tableau à double isolation (classe 2) ne doit pas être percé par des pièces métalliques selon section 2.4.2..
V7).. Obtenir les ouvertures non-utilisées du tableau ou coffret selon sous-sections 4.2.2.3..
V8).. Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. selon section 5.1.6.1..
V9).. La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée selon sections 3.1.2., 5.1.6.1. & 9.1.2..
V10) Prévoir au moins deux circuits d'éclairage selon sous-section 5.3.5.2..
V11) Le nombre de prises simples ou multiples est limité à 8 par circuit selon sous-section 5.3.5.2..
V12) Le nombre de prises et éclairage est limité à 8 par circuit dans les circuits mixtes selon sous-section 5.3.5.2..
V13) Prévoir un interrupteur sectionneur général d'une intensité nominale (In) de 40 A minimum sur le tableau selon sous-section 5.3.5.1..
V14) La distribution électrique interne dans le tableau n'est pas adaptée au courant admissible des canalisations selon sous-sections 4.4.1.1. & 4.4.1.5..
V15) La distribution électrique interne est faite avec du fil de VOBst sans embout. Des embouts à appliquer selon sous-section 5.3.5.5..
V16) Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles selon 5.1.4. & 4.2.2.3..
V17) Les installations relatives à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents doivent être groupées sur des panneaux distincts écartés les uns des autres de 10 cm au moins sous-section 5.3.5.1..

Dispositifs de protection

- B1).. Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer les départs branchés sur plusieurs circuits selon sous-section 3.2.4.1..
B2).. Les fusibles shuntés doivent être remplacés selon chapitre 9.5..
B3).. Les disjoncteurs à broches shuntés doivent être remplacés selon chapitre 9.5..
B4).. Les bases de coupe circuit à fusibles ou disjoncteurs à broches doivent être munis d'éléments de calibrage ne permettant pas l'interchangeabilité avec des protections ayant un courant nominal plus élevé qu'il est prévu pour protéger la canalisation électrique selon sous-section 5.3.5.5..
B5).. Le dispositif de protection doit être prévu pour un courant de court-circuit de minimum 3000 A selon sous-section 5.3.5.5..
B6).. Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval selon sous-section 4.4.1.4. & 4.4.1.5..
B7).. Le support à fusibles ou disjoncteurs à broches est endommagé/fondu selon section 1.4.1. & 1.4.2..
B8).. Absence de dispositif de protection à l'origine du circuit selon sous-section 4.4.2.2..
B9).. Les dispositifs de protection doivent répondre aux caractéristiques suivantes: marquage CE ou national / Courant court-circuit = min. 3000 A / classe de limitation d'énergie 3 selon sous-section 5.3.5.5..
B10) Adapter les dispositifs de protections en fonction de la section des conducteurs électriques qu'ils protègent selon sous-section 4.4.1.5..
B11) Les circuits prises réalisés en canalisation électrique de section inférieure à 2,5 mm² est interdite selon sous-section 5.2.1.2..
B12) Les circuits mixtes d'éclairage et prises doivent être alimentés par des canalisations ayant une section minimale de 2,5 mm² selon sous-section 5.2.1.2..
B13) Les appareils à poste fixe d'une puissance supérieure ou égale à 2600 W doivent être alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié (ex: lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière électrique, taque de cuisson, four et le chauffage électrique) la section de ces appareils est choisie en fonction de leur puissance sous-section 5.2.1.2..
B14) Absence de protection au changement de section des canalisations selon sous-section 4.4.2.2..
B15) Les conducteurs de section 1 mm² doivent être protégés par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatismes de 10 A maximum selon section 8.2.1..
B16) Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² doivent être éliminées ou remplacées, ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée selon section 8.2.1..

Code couleurs et canalisations

- L1).. Les conducteurs non-utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités selon section 1.4.1..
L2).. L'isolation des conducteurs est endommagée/présente des traces d'échauffement selon section 1.4.1..
L3).. Remplacer le conducteur de couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif selon la section 5.1.6.2..
L4).. Les conducteurs isolés vert/jaune sont réservés aux conducteurs de protection selon sous-section 5.1.6.2..
L5).. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné selon sous-section 5.1.6.2..
L6).. Les canalisations doivent être fixées à l'aide d'attaches appropriées selon 5.2.2. & 5.2.9.5..
L7).. Les câbles non-armés (XVB, VVB, C/VGVVB) ne sont pas/pas suffisamment protégés aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs selon sous-section 5.2.1.5..
L8).. Les conducteurs de type VOB doivent être installés sous tubes ou goulottes adéquats selon sous-sections 5.2.6.1., 5.2.7.4., 5.2.9.3. & 5.2.9.6..
L9).. Respecter les parcours privilégiés pour les câbles dans les murs selon sous-section 5.2.9.10..
L10) Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non-électrique selon section 5.2.8..
L11) L'usage de canalisations de type VTlmb/H03VH-H (côte à côte) en montage apparent est à remplacer par des canalisations de type XVB, VVB, ou équivalents selon 1.4.1.1. & 5.2..

Appareillage

- S1).. Gains isolés des composants d'installation (interrupteurs, prises, boîtes de jonction, ...) sont endommagées/manquantes. Réparer ou remplacer selon 1.4.1. & 4.2.2.3..
S2).. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer selon 1.4.1. & 4.2.2.3..
S3).. Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires selon sous-sections 5.2.6.1., 5.2.7.4. & 5.2.9.3..
S4).. Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées selon sous-sections 5.3.4.7., 5.3.5.2., 5.3.5.4. & 7.4.3.3..
S5).. Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol, c'est-à-dire l'axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs selon sous-section 5.3.5.2..
S6).. Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants selon sous-section 5.3.5.2..
S7).. Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE selon sous-sections 4.2.3.2. & 5.4.3.6..
S8).. Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) selon sous-section 4.2.2.3..
S9).. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la salle de bains au volume dans lequel il est installé selon 5.3.2.2., 7.1.3.1., 7.1.4., 7.1.5. & 7.2.5.1..
S10) Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilés selon 2.4.3., 4.2.3.3., 4.2.4.3. & 5.3.4.2..
S11) Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur selon sous-section 5.3.5.4..
S12) Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs selon sous-sections 4.4.1.1. & 5.3.5.4..
S13) Les transformateurs ne sont pas du type 'transformateur de sécurité'. L'installation au secondaire est à réaliser selon 2.4.1., 2.5., 2.6.2., 2.6.3., 2.6.4. & 2.9..

Protection incendie

- R1).. Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie selon 4.3.3., 5.1.1.2., 5.2.7. & 5.5..
R2).. Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) selon 4.3.3., 5.1.1.2., 5.2.7. & 5.5..
R3).. Prévoir un dispositif de protection au secondaire du transformateur selon sous-sections 4.4.1.1. & 4.4.4.1..
R4).. La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est générée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu selon 4.3.3., 5.1.1.2., 5.2.7., 5.3.6.2. & 5.5..

Remarques/notes

- N1).. Tableau en sous-sol indisponible pour cause d'eau dans la cave. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons effectuer notre contrôle.
N2).. Pour des raisons de sécurité et/ou de continuité de service, il ne nous a pas été autorisé d'effectuer les mesures d'isolement et d'inspecter le tableau de distribution de manière détaillée.
N3).. En l'absence de schémas électriques, le contrôle ne peut être complet.
N4).. Les liaisons équipotentielles principales sont en attente et doivent être connectées sur l'installation de l'eau, gaz, arrivée et départ chauffage.
N5).. Faute d'accès à certains locaux de l'immeuble, il ne nous a pas été possible de réaliser notre visite complètement (pas accès au groupe de comptage, équipotentielles, couteau de terre, ...).
N6).. Il ne nous a pas été autorisé de contrôler le tableau sans coupure de l'installation. (Impossibilité de démonter le tableau).